

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

N.° 2262.

Du 16.e jour de Pluviôse, an second de la République Françoise, une & indivisible.

Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans les Colonies.

LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

Visé par les inspecteurs. Signé, *AUGER*, CORDIER & *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal, an second de la république Françoise, une & indivisible. *Signé* AMAR, *président ;* MONNOT, M. A. BAUDOT, CH. POTTIER & PEYSSARD, *secrétaires.*

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le vingt-deuxième jour de Germinal, an second de la république Françoise, une & indivisible. *Signé* Buchot, président par *interim*. *Contresigné* Gohier. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

Signé Gay-Vernon, Morin, Aubugeois, Longeaud, Audonnet, Bachelerie, Robineau.

Certifié conforme à l'original, par Nous Administrateurs du District d

A LIMOGES,

Chez François Dalesme, Imprimeur du Département.

N.º 2290.

LE ;

ublique

aux

ion

es
nt
ns
n

